



# Une sécheresse qui dure dans le temps et amenée à se répéter...

Température moyenne en augmentation (sur la Têt)

**+ 1,4 °C**

entre 1958 et 2018

Déficit de pluie à l'Ouest du territoire

**- 50 %**

en 2023

Déficit en neige

**- 75 %**

en 2023

**Changeons demain, agissons maintenant !  
Commençons par les eco-gestes !!**



# Les mesures de restriction sécheresse pour :

**les collectivités**



Après 3 années de sécheresse et des hivers marqués par de faibles précipitations, la Têt et ses affluents fournissent de moins en moins d'eau.

Face à ce manque, le préfet est amené à mettre en place des mesures de restriction suivant le niveau de gravité de la sécheresse.



## Niveau de sécheresse



**Aujourd'hui, nous en sommes là.**

**Etre en crise c'est ...**

**Se restreindre aux usages prioritaires de l'eau !**

• eau potable

• santé

• sécurité civile



Des questions ?  
Accédez à la FAQ  
Sécheresse !



Suis-je concerné(e) par  
les mesures de  
restriction ?



**Chasser les fuites :  
une fuite goutte  
à goutte = 4 l/h  
perdus !  
l'écogeste, 0 regret**



# Le Syndicat Mixte de la Têt - Bassin versant (SMTBV) vous explique les restrictions :



## ARROSAGE :

<b>Les potagers</b>	 <b>Interdiction</b>	L'arrosage via l'eau potable : autorisé 2j/semaine entre 20h et 2h pour les communes ayant signé <u>la charte d'engagement</u> . L'arrosage via un canal : autorisé (sauf si pénurie d'eau) selon un avis favorable par les autorités ayant la compétence GEMAPI (consultez le président de l'ASA du canal).
<b>Les pelouses, ronds-points, espaces verts, jardins d'agrément, massifs fleuris et jardinières</b>	 <b>Interdiction</b>	L'arrosage des plantes en pots est également interdit. <b>Pailler vos sols pour les garder humides, c'est réduire l'arrosage !</b>
<b>Les arbres et arbustes</b>	 <b>Interdiction</b>	Sauf communes ayant signé <u>la charte d'engagement</u> : autorisé entre 20h et 2h pour les arbres et arbustes plantés en pleine terre avec un paillage végétal et une réduction de 80% des prélèvements d'eau.
<b>Les espaces sportifs</b>	 <b>Interdiction</b>	Autorisé : <ul style="list-style-type: none"> <li>de 20 h à 2 h : pour un terrain par installation sportive si eau issue d'un processus de réutilisation,</li> <li>de 20 h à 2 h : pour les terrains d'entraînement/compétition à enjeu national,</li> <li>pour les aires équestres (se renseigner au CDE 66),</li> <li>deux nuits par semaine pour les pelouses de stades avec limitation d'eau (registre).</li> </ul>
<b>Les golfs</b>	 <b>Interdiction</b>	Sauf greens et départs : de 20 h à 2 h avec une eau issue d'un processus de réutilisation.



## NETTOYAGE - LAVAGE :

<b>Les façades, toitures, terrasses et voiries</b>	 <b>Interdiction</b>	Sauf surfaces en travaux et/ou impératif sanitaire. Balayeuses laveuses automatiques autorisées.
<b>Les voitures en station</b>	 <b>Autorisé</b>	Pour les stations de lavages professionnelles équipées d'un système de recyclage des eaux (minimum 70%).
<b>Les bateaux</b>	 <b>Interdiction</b>	Sauf impératif sanitaire et/ou charte de gestion du port et/ou eau recyclée ou dessalée.



## REPLISSAGE ET VIDANGE :

<b>Les piscines collectives</b>	 <b>Réglementé</b>	Se limiter aux quantités imposées et respecter les bonnes pratiques "sécheresse" édictées par l'ARS.
<b>Les plans d'eau</b>	 <b>Interdiction</b>	



## DIVERS :

<b>Les prélèvements dans les cours d'eau</b>	 <b>Interdiction</b>
<b>Les fontaines en circuit ouvert et fermé</b>	 <b>Interdiction</b>
<b>Les douches de plage</b>	 <b>Interdiction</b>
<b>Création ou l'approfondissement d'un forage (exception AEP)</b>	 <b>Interdiction</b>



Les mesures de restriction ne s'appliquent pas à l'utilisation de l'eau de pluie, de l'eau de mer et de l'eau domestique recyclée.